



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 avril 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

**N°15**

**Etaient présents :** M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation du contrat de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive dans le cadre de l'exposition intitulée « A table, passé, présent » organisée du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027 au Musée Labenche**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Musée Labenche, dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « A table, passé, présent » organisée du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027, a souhaité emprunter aux collections muséales de la Ville de Tulle différentes pièces,
- Vu le contrat de prêt afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** le contrat liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour le prêt des pièces suivantes et ce, dans le cadre de l'exposition intitulée « A table, passé, présent » qui se déroulera du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027 au Musée Labenche :

- MC.2016.0.59 : Coupe effet de glace, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou, 1913
- MC.2016.0.54.1 : Bonbonnière potiron limace, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou, entre 1906 et 1914
- MC.2016.0.78 : Bonbonnière gland, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou 1913
- MC.2016.0.62 : Gourde châtaigne, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou, 1914
- T.AC.2011.1.289 : Gamelle en métal gravée au nom de François Martinie, 1944

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LASCAUX', with a large flourish extending to the right.

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

23 AVR. 2026  
23 AVR. 2026

D/S - 21/04/2026



**CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'ŒUVRES  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
À *TABLE. PASSÉ, PRÉSENT.***

**Entre les soussignées :**

La commune de Brive, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025,

ci-après dénommée « la commune »,

**Et**

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Laurent MELIN, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle cedex,

ci-après dénommée « le prêteur »,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée Labenche présente du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027 l'exposition *À table. Passé, présent.*

Dans le cadre de cette exposition, la commune de Tulle met à la disposition de la commune de Brive des œuvres appartenant aux collections de la Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La commune s'engage à prendre en charge techniquement et financièrement cette exposition selon les termes développés dans la présente convention.

Le prêteur s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune pour l'exposition *À table. Passé, présent* les œuvres suivantes de Gabriel et Yvonne Bernadou :

- MC.2016.0.59 : Coupe effet de glace, grès (céramique), 1913 (H. 9,5 cm ; L. 40 cm ; P. 38,5 cm) ;

- MC.2016.0.54.1 : Bonbonnière potiron limace, grès (céramique), entre 1906 et le 02/08/1914 (H. 10,5 cm ; L. 13,5 cm ; P. 14 cm) ;
- MC.2016.0.78 : Bonbonnière gland, grès (céramique), 1913 (H. 8 cm ; L. 11,7 cm ; P. 12 cm) ;
- MC.2016.0.62 : Gourde châtaigne, grès (céramique) et corde, 1914 (H. 14 cm ; L. 25 cm ; P. 22 cm).
- T.AC.2011.1.289 : Gamelle gravée au nom de François Martinie, métal, seconde guerre mondiale.

La commune s'engage à exposer les œuvres prêtées, pendant la période susvisée, sur le lieu d'exposition suivant : Musée Labenche, 26Bis Bd Jules Ferry, 19100 Brive-la-Gaillarde.

La commune s'engage à faire des œuvres prêtées un usage exclusif dans le cadre de l'exposition temporaire.

## **Article 2 : Transports aller et retour**

L'emballage, le chargement et le transport des œuvres entre la Cité de l'accordéon et des patrimoines à Tulle (19) et Brive (19) seront réalisés par l'équipe du musée Labenche à l'aller et au retour.

Les dates de départ et de retour des œuvres seront à convenir entre les deux parties.

Le transport aller aura lieu entre le mardi 7 avril et le vendredi 24 avril 2026.

Le transport retour aura lieu entre le lundi 4 janvier et le vendredi 29 janvier 2027.

La commune supportera les frais relatifs à l'emballage des œuvres. Le conditionnement des œuvres sera réalisé par l'équipe de conservation du musée emprunteur (la commune), en accord avec les recommandations demandées par le prêteur.

## **Article 3 : Assurance**

Les œuvres empruntées seront assurées « tous risques exposition / formule clou à clou » (notamment vol, incendie, perte, dégradation ou destruction partielle ou totale) et en « valeurs agréées » par la commune, de la date de leur prise en charge (7 avril 2026 au plus tôt) jusqu'à leur restitution qui interviendra au plus tard le 29 janvier 2027.

Les œuvres seront conservées dès leur arrivée dans la salle d'expositions temporaires du musée Labenche (rez-de-chaussée de l'aile Renaissance de l'hôtel Labenche ; musée Labenche, 26 bis, bd Jules Ferry, 19100 Brive).

L'assurance sera contractée suivant les valeurs d'assurance déclarées par le prêteur.

## **Article 4 : Montage et démontage**

L'installation des œuvres dans l'exposition sera réalisée par l'équipe du musée Labenche et selon la scénographie établie par le musée Labenche.

Le démontage de l'exposition sera réalisé par l'équipe du musée Labenche.

## **Article 5 : Sécurité**

La commune est entièrement responsable durant toute la durée du prêt de la conservation des œuvres empruntées. À ce titre, elle prendra les précautions nécessaires pour que les œuvres empruntées soient conservées dans les conditions de sécurité suivantes :

- Présentation sécurisée des œuvres en vitrine ;
- Gardiennage de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public ;
- Système d'alarme en dehors des heures d'ouverture.

Les conditions de sécurité et de conservation offertes par le musée Labenche sont détaillées dans le *Facility Report* remis au prêteur.

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque une œuvre, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur.

La commune prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre endommagée de l'exposition. Les frais de restauration seront à la charge de la commune. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à la commune.

## **Article 6 : Constats d'état**

Un constat d'état sera établi pour chaque œuvre, lors des départs et des arrivées, au sein des locaux de la Cité de l'accordéon et des patrimoines à Tulle et du musée Labenche.

Le musée Labenche réalisera tous les documents nécessaires à cette opération.

## **Article 7 : Communication**

La commune assurera la communication liée à cette exposition et prendra en charge la réalisation des documents de communication (petit journal de l'exposition, affiches et flyers).

Aux fins de promotion de l'exposition organisée par l'emprunteur, le prêteur autorise la commune à réaliser, dans le respect des conditions de sécurité et de conservation, des prises de vues et des vidéos lors de l'exposition, puis à les utiliser pour la communication de l'événement notamment sur le site Internet et sur les comptes sur les réseaux sociaux du musée Labenche.

Le prêteur garantit à l'emprunteur qu'il dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les textes et les visuels qu'il fournit, en particulier les droits de reproduction.

Le prêteur autorise la prise de vues photographiques des œuvres exposées dans le respect des conditions de sécurité et de conservation par le public qui le souhaite.

Le prêteur accepte que son identité soit publique ; la mention suivante sera indiquée sur les cartels et dans les documents de communication : *Prêt Cité de l'accordéon et des patrimoines, Ville de Tulle.*

## **Article 8 : Vernissage de l'exposition**

Un vernissage de l'exposition sera organisé (date communiquée au prêteur ultérieurement).

La commune prendra en charge :

- L'envoi des cartons d'invitation par voie numérique. Le prêteur peut faire parvenir son listing. Seule une diffusion par mail sera faite en accord avec la démarche actuelle de la Ville de Brive.

- . Les frais inhérents à la préparation du buffet (boissons et petits fours) et le personnel nécessaire au service.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

#### **Article 10 : Résiliation**

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la ou les partie(s) défaillante(s) l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette ou (ces) dernière(s).

Fait à Brive en deux exemplaires, le

Le Maire-adjoint  
en charge de la culture

Le Maire de la commune de Tulle

Philippe LESCURE

